

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALÈS**

SEANCE DU 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six avril deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL

Excusés : Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL, Patrice DURIF a donné procuration à Catherine CARLIER

Absents : Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN

Secrétaire de séance : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 avril 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 avril 2023

Membres présents lors du conseil : 16

Membres absents : 3

Nombre de votants : 20

**DELIBERATION 2023-17. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT -EXERCICE 2022.**

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Le rapporteur rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est à dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Fabrice CHANEL, adjoint aux finances, présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable du Service de Gestion Comptable d'Alès, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

Monsieur Fabrice CHANEL :

- Donne acte de la présentation du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	COMPTE DE GESTION	
	Fonctionnement	Investissement
RECETTES 2022	641 511.31	400 076.48
DEPENSES 2022	643 691.89	312 002.81
Résultat de l'exercice 2022	-2 180.58	88 073.67
Report antérieur (2021)	-47 854.44	-133 459.73
Résultat global de clôture	-50 035.02	-45 386.06
Restes à réaliser dépenses 2022		33 118.36
Restes à réaliser recettes 2022		

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet. www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20230412-12042023_202317-DE
Reçu le 13/04/2023
Page 1 sur 2

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT : 50 035.02 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT : 45 386.06 €

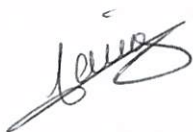
Vu l'avis des commissions Finances, Urbanisme, Affaires Scolaires, Associations-Sports-Fêtes et Cérémonies, Développement Economique, réunies le 5 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par M. Pierre DESCLAUX, trésorier du Service de Gestion Comptable d'Alès, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022.

Le Secrétaire de séance
Angéla LAVIE



Le Maire
Jean-Rierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 13 AVR. 2023
et l'affichage le : 13 AVR. 2023

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20230412-12042023_202317-DE
Reçu le 13/04/2023
Page 2 sur 2